

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
M01  
Surface de plancher  
160 m<sup>2</sup>

**PLAN DE VENTE DU LOT N°B12**  
Parcelle Section BX n°78p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	07/04/2017	140619.dwg	1/200

**LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE**

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

**IMPLANTATION BATIE**

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

**ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES**

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

**TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE**

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès d'entrée charretière

**TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE**

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligation de plantation végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligation de plantation végétale renseignée dans le règlement

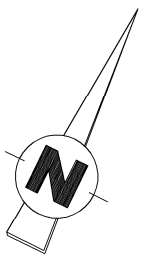
Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

PLAN DE VENTE DU LOT N°B12  
 Parcelle Section BX n°78p

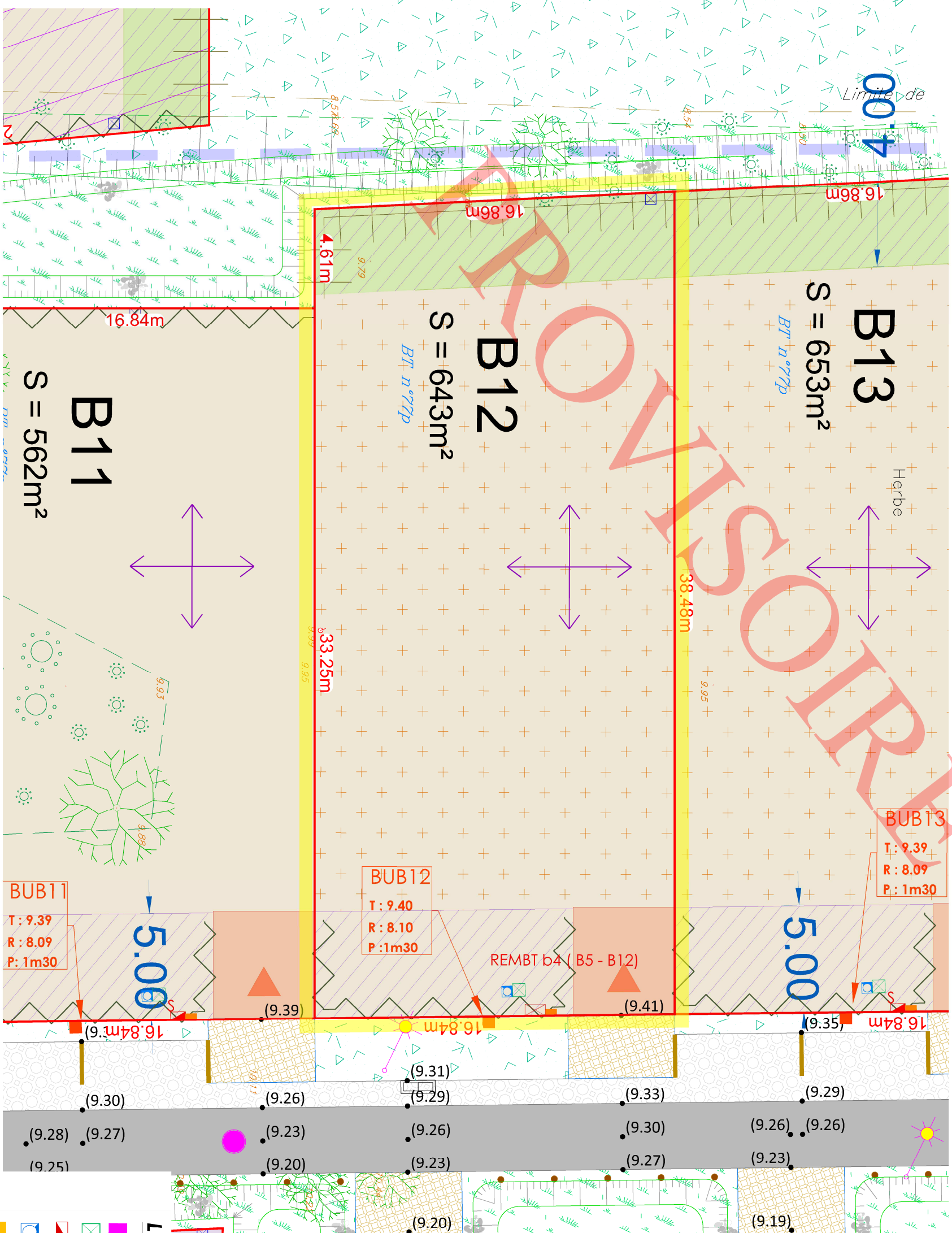


ALTITUDE LOTISSEMENT  
 Immeuble MageJan III  
 509, Contre Allée - Route de Neufchâteau  
 76230 ISNEAUVILLE  
 ☎02.76.51.05.22

Echelle 1/200



- Légende :**
- : piquet
  - : borne nouvelle
  - : cotation parcelaire (m)
  - : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
  - : cotation altimétrique projet (m)
  - : limite de propriété
  - : référence cadastrale
  - : zone remblayée
  - : cote de remblai



\* Le nivellement réfère la topographie du terrain AVANT travaux.

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

\*\*\* Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.

**Légende réseaux :**

- : branchement eaux usées
- : branchement télécom
- : branchement élec. B.T
- : branchement eau potable
- : branchement gaz
- : branchement eaux pluviales
- : Ø160 PVC CR8

**GÉOMÈTRE - EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**AGÉO SE**  
 GÉOMÈTRE - EXPERT  
 Maxime Lecheur  
 Voie du Four - B.P. 322  
 27106 VAL DE REUIL CEDEX  
 Tél: 02 32 40 05 13 Fax : 02 32 50 59 91  
 Courriel: ageose@geometre-expert.fr